

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-159

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet: Route barrée - livraison béton au n° 22 Rue Sainte Anne le jeudi 2 Mai 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Monsieur Edouard NALIN en date du 15 Avril 2024,

Vu la fiche de chantier courant n° 121/2024,

**Considérant** une livraison de béton au n° 22 Rue Sainte Anne, le jeudi 2 Mai 2024,

**Considérant** que pour faciliter cette livraison, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, Rue Sainte Anne :

- Le jeudi 2 Mai 2024 entre 8H00 et 18H00.  
(Rue barrée durant les livraisons).

#### ARTICLE 2 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, Rue Sainte Anne sur tous les emplacements situés devant le local de l'Association « Les Archers de Châteaurenard » (parcelles AH 481 et AH 683 – domaine privé de la Commune) :

- Le jeudi 2 Mai 2024 de 8H00 et 18H00.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Monsieur Edouard NALIN – Tél : 06-22-78-38-28.

**ARTICLE 4 :**

Les interdictions de circulation prévues à l'article 13 de l'arrêté municipal n° 2023-001 du 6 Juillet 2023 (Arrêté Général de circulation et de stationnement de la Ville de Châteaurenard), ne s'appliquent pas aux véhicules de la société RÉSEAU CHAPE livrant le chantier de Monsieur NALIN sis n° 22 Rue Sainte Anne.

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Edouard NALIN.

Châteaurenard, le 16 Avril 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**23 AVR. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :